

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités  
et de la santé

Arrêté du [ ]

**relatif à l'information préalable devant être délivrée aux acquéreurs de végétaux  
susceptibles de porter atteinte à la santé humaine**

**NOR : AFSP1623107A**

*Publics concernés : distributeurs, loueurs, vendeurs et acquéreurs de végétaux à l'exclusion du matériel forestier de reproduction, des végétaux vendus en vue de leur consommation, ~~des fleurs coupées, des branches avec feuillage~~, des arbres coupés avec feuillage, des cultures de tissus végétaux.*

*Objet : information préalable de l'acquéreur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, des risques pour la santé humaine que ces végétaux engendrent et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir.*

*Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Notice explicative : l'article 57 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé au titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ». Au sein de ce nouveau chapitre, l'article L. 1338-3 prévoit que tout distributeur, ~~ou~~ vendeur ou loueur de végétaux, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. En application de cette disposition, le présent arrêté détermine le contenu et le format des mentions devant figurer sur les documents accompagnant la distribution ou la vente des végétaux et fixe la liste des végétaux concernés. Cette liste est amenée à être modifiée par les autorités compétentes notamment en fonction des connaissances scientifiques sur les espèces végétales et leurs risques pour la santé humaine.*

*Références : le présent arrêté est pris en application de l'article L. 1338-3 du code de la santé publique, créé par l'article 57 de la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé. Il peut être consulté sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1338-3 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du [...] ;

Vu l'avis du Conseil national de la consommation en date du [...] ;

Vu la notification n°2017 [...] adressée le [...] 2017 à la Commission européenne

Arrêtent :

### Article 1<sup>er</sup>

Au sens du présent arrêté, on entend par :

1° végétal : plante vivante, semence, tubercule, bulbe, rhizome. Sont exclus de cette définition le matériel forestier de reproduction, les végétaux vendus en vue de leur consommation, ~~les fleurs coupées, les branches avec feuillage,~~ les arbres coupés avec feuillage, les cultures de tissus végétaux ;

2° distributeur ou vendeur : toute personne, physique ou morale, qui procède à la distribution, ~~ou~~ à la vente ou à la location d'un végétal y compris dans le cadre d'une prestation de service ;

3° acquéreur : toute personne, physique ou morale, faisant l'acquisition d'un végétal auprès d'un vendeur ou distributeur et utilisateur final de ce végétal y compris dans le cadre d'une prestation de service. Sont exclus de cette définition les professionnels du secteur agricole ;

4° document d'accompagnement : document d'information à destination de l'acquéreur d'un végétal et fourni par le distributeur ou le vendeur préalablement à la conclusion de la vente. Ce document précise notamment les risques pour la santé humaine associés à ce végétal et, le cas échéant, les moyens de s'en prémunir tels que prévus en annexe du présent arrêté. Ce document d'accompagnement peut avoir la forme d'un pictogramme associé à une documentation ou d'un pictogramme associé à un code matriciel (code-barre) qui oriente vers un site internet d'information.

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux végétaux mis sur le marché français ou mis à disposition d'acquéreurs sous forme de service.

### Article 3

I. Les distributeurs, ~~ou~~ vendeurs ou loueurs délivrent les informations mentionnées en annexe du présent arrêté aux acquéreurs préalablement à la conclusion de la vente de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, dont la liste figure en annexe du présent arrêté. De plus, Un pictogramme adapté et de taille significative symbolise le risque.

II. Les distributeurs, vendeurs ou loueurs veillent à informer et former les personnels qui manipulent ou procèdent à la vente des végétaux.

III. Les informations mentionnées au I figurent sur les documents d'accompagnement des végétaux lors de leur distribution, ~~ou~~ de leur vente ou de leur location y compris dans le cadre d'une prestation de service. L'information doit être apposée de manière visible et lisible. Dans le cas :

- d'une vente directe des végétaux au public : les informations mentionnées au I doivent figurer sur l'étiquette ou sur une pancarte ou sur un document remis à l'acquéreur lors de la vente tel qu'une brochure ou un renvoi vers un site internet. Les pancartes mentionnées au présent article sont placées à proximité immédiate des végétaux concernés, afin d'être visibles directement par l'acquéreur. Lorsque les informations font l'objet de la remise d'un document, une pancarte comporte au minimum les informations sur les risques figurant en annexe du présent arrêté. Lorsque les informations sont mises à disposition sur un site internet, un code matriciel (code-barre) en facilite l'accès direct;

- d'une vente à distance : le document d'accompagnement figure sur le même support que celui présentant le végétal destiné à être vendu, au sein ou à la suite des informations présentant ce végétal afin d'être facilement accessible par l'acquéreur ;

- d'une vente par Internet : le distributeur ou vendeur s'assure que l'acquéreur a bien pris connaissance du document d'accompagnement avant la conclusion de la vente ;

- de l'acquisition d'un végétal dans le cadre d'un achat public : le document d'accompagnement fait partie des documents accompagnant l'offre des candidats tel que prévu au III de l'article 57 du décret du 25 mars 2016 susvisé

#### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 5**

Les informations mentionnées en annexe seront actualisées dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du présent arrêté, puis avec une périodicité qui ne devra pas être supérieure à cinq ans.

#### **Article 56**

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de la santé et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [...]

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

N. HOMOONO

|

La Ministre des Solidarités et de la Santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé  
B. VALLET

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises  
C. GESLAIN-LANÉELLE

**ANNEXE :**

**Liste des espèces végétales susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et informations à mentionner sur les documents d'accompagnement des végétaux lors de leur distribution ou de leur vente.**

**1. Liste des espèces pouvant être toxiques pour l'homme en cas d'ingestion accidentelle, en particulier chez l'enfant**

<u>Nom scientifique</u>	<u>Nom recommandé ou typique</u>	<u>Famille</u>
<u>Genre <i>Aconitum</i> (en particulier <i>A. napellus</i> L., <i>A. charmichaelii</i> Debeaux, <i>A. lamarckii</i> Rchb. ex Spreng., <i>A. septentrionale</i> Koelle), y compris les cultivars et hybrides</u>	<u>Aconit, Aconit napel, Casque de Jupiter</u>	<u>Ranunculaceae</u>
<u><i>Asclepias syriaca</i> L.</u>	<u>Asclépiade de Syrie, Herbe aux perruches</u>	<u>Asclepiadaceae</u>
<u><i>Atropa belladonna</i> L.</u>	<u>Belladone</u>	<u>Solanaceae</u>
<u><i>Cicuta virosa</i> L., <i>Conium maculatum</i> L et <i>Aethusa sinapium</i> L.</u>	<u>Ciguë, ciguë aquatique et petite ciguë</u>	<u>Apiaceae</u>
<u><i>Colchicum autumnale</i> L.</u>	<u>Colchique</u>	<u>Colchicaceae</u>
<u><i>Daphne</i> sp., <i>Daphne laureola</i> L., <i>Daphne mezereum</i> L.</u>	<u>Daphnés</u>	<u>Thymelaeaceae</u>
<u><i>Datura stramonium</i> L.</u>	<u>Datura</u>	<u>Solanaceae</u>
<u><i>Delphinium</i> sp., y compris les cultivars et les hybrides</u>	<u>Dauphinelle, Pied d'Alouette</u>	<u>Ranunculaceae</u>
<u><i>Digitalis purpurea</i> L.</u>	<u>Digitale</u>	<u>Scrophulariaceae</u>
<u><i>Gloriosa superba</i> L.</u>	<u>Lys Glorieux</u>	<u>Colchicaceae</u>
<u><i>Ligustrum vulgare</i> L.</u>	<u>Troëne</u>	<u>Oleaceae</u>
<u><i>Lupinus</i> L.</u>	<u>Lupin</u>	<u>Fabaceae</u>
<u><i>Nerium oleander</i> L.</u>	<u>Laurier rose</u>	<u>Apocynaceae</u>

<u><i>Prunus laurocerasus</i> L.</u>	<u>Laurier cerise</u>	<u>Rosaceae</u>
<u><i>Ricinus communis</i> L.</u>	<u>Ricin</u>	<u>Euphorbiaceae</u>
<u><i>Taxus baccata</i> L.</u>	<u>If</u>	<u>Taxaceae</u>
<u><i>Theviata peruviana</i> L.</u>	<u>Thévétia du Pérou</u>	<u>Apocynacées</u>
<u><i>Thuya occidentalis</i> L.</u>	<u>Thuya</u>	<u>Cupressaceae</u>

**Informations sur les risques**

Espèces présentant un danger en cas d'ingestion.

Eviter l'ingestion par les enfants.

**Informations sur les moyens de s'en prémunir**

En cas d'ingestion, appeler immédiatement le SAMU (15 ou 112) ou un centre antipoison.

Conserver l'étiquette ou, à défaut, une photographie de la plante pour identification.

## 2. Liste de végétaux dont le pollen peut entraîner des allergies respiratoires chez l'homme

<u>Nom scientifique</u>	<u>Nom recommandé ou typique</u>	<u>Famille</u>
<u><i>Artemisia vulgaris</i></u> <u><i>Artemisia annua</i></u>	<u>Armoise</u>	<u>Asteraceae</u>
<u><i>Alnus glutinosa</i> et ses cultivars,</u> <u><i>Alnus alba,</i></u> <u><i>Alnus maritima (japonica)</i></u>	<u>Aulne</u>	<u>Betulaceae</u>
<u><i>Arrhenaterum elatius</i></u>	<u>Fromental élevé</u>	<u>Poaceae</u>
<u><i>Betula pendula</i> et ses cultivars,</u> <u><i>Betula pubescens</i></u>	<u>Bouleau</u>	<u>Betulaceae</u>
<u><i>Broussonetia papyrifera</i></u>	<u>Mûrier à papier</u>	<u>Broussonetia</u>
<u><i>Carpinus betulus</i> et ses cultivars</u>	<u>Charme</u>	<u>Betulaceae</u>
<u><i>Cupressus sempervirens</i></u> <u><i>Cupressus arizonica</i></u>	<u>Cyprès commun et cyprès d'Arizona</u>	<u>Cupressaceae</u>
<u><i>Cryptomeria japonica</i></u>	<u>Cèdre du Japon</u>	<u>Taxodiaceae</u>
<u><i>Deschampsia cespitosa</i></u>	<u>Canche cespiteuse</u>	<u>Poaceae</u>
<u>Espèces du genre <i>Corylus avellana</i> et <i>corylus colurna</i></u>	<u>Noisetier</u>	<u>Betulaceae</u>
<u><i>Fraxinus ornus</i></u> <u><i>Fraxinus excelsior</i></u> <u><i>Fraxinus angustifolia</i></u>	<u>Frêne</u>	<u>Oleaceae</u>
<u>Espèces du genre <i>Festuca</i> y compris cultivars et hybrides</u>	<u>Fétuque</u>	<u>Poaceae</u>
<u><i>Juniperus oxycedrus</i></u>	<u>Genévrier cade</u>	<u>Cupressaceae</u>
<u><i>Olea europea</i></u>	<u>Olivier</u>	<u>Oleaceae</u>
<u>Espèces du genre <i>Parietaria</i></u>	<u>Pariétaire</u>	<u>Urticaceae</u>
<u><i>Phalaris arundinacea</i></u>	<u>Baldingère faux-roseau</u>	<u>Poaceae</u>

### Informations sur les risques

Espèces dont le pollen peut provoquer des allergies respiratoires chez l'homme.

Eviter l'exposition des personnes sensibilisées.

### Informations sur les moyens de s'en prémunir

Des recommandations ont été établies par le Haut Conseil de Santé Publique afin de permettre aux personnes allergiques de limiter leur exposition aux pollens :

code matriciel dirigeant sur <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=556>

La diversification des végétaux plantés permet de réduire les concentrations locales d'un pollen particulier.

Certains protocoles de taille des végétaux, notamment au stade de bourgeon, limitent les expositions au pollen.



### 3. Liste des espèces pouvant entraîner une réaction cutanée anormale chez l'homme en cas de contact avec la peau et d'exposition au soleil (phytophotodermatose)

<u>Nom scientifique</u>	<u>Nom recommandé ou typique</u>	<u>Famille</u>
<u><i>Angelica archangelica</i> L.</u> <u><i>Angelica sylvestris</i> L.</u>	<u>Angélique vraie, Archangélique</u> <u>et Angélique des bois,</u> <u>Angélique sauvage</u>	<u>Apiaceae</u>
<u><i>Dictamnus albus</i> L.</u>	<u>Dictame blanc, Fraxinelle,</u> <u>Fraxinelle blanche</u>	<u>Rutaceae</u>
<u><i>Heracleum</i></u> <u><i>mantegazzianum</i> Sommier</u> <u>et Levier</u> <u><i>Heracleum maximum</i> W.</u> <u>Bartram</u> <u><i>Heracleum sosnowskyi</i></u> <u>Manden.</u> <u><i>Heracleum sphondylium</i> L.</u>	<u>Berce de Mantegazzi, Berce du</u> <u>Caucase, Berce laineuse, Berce</u> <u>des prés, Berce sphondyle, Berce</u> <u>commune, Grande Berce</u>	<u>Apiaceae</u>
<u><i>Levisticum officinale</i></u> <u>W.D.J. Koch</u>	<u>Ache, Ache des montagnes,</u> <u>Livèche, Livèche officinale</u>	<u>Apiaceae</u>
<u><i>Psoralea corylifolia</i> L.</u>	<u>Psoralier</u>	<u>Fabaceae</u>
<u><i>Ruta graveolens</i> L.</u>	<u>Rue fétide, Rue des jardins</u>	<u>Rutaceae</u>

#### Informations sur les risques

Espèces pouvant être toxiques pour la peau en cas d'exposition au soleil.

#### Informations sur les moyens de s'en prémunir

Eviter de s'exposer au soleil après avoir manipulé cette plante.

En cas de contact avec la peau, laver les zones exposées à l'eau.

Changer et laver les vêtements ayant été en contact.

En cas d'apparition de signes d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Conserver l'étiquette ou, à défaut, une photographie de la plante pour identification.

#### 4. Liste des espèces pouvant entraîner une réaction irritative ou allergique chez l'homme en cas de contact avec la peau ou les muqueuses

<u>Nom scientifique</u>	<u>Nom recommandé ou typique</u>	<u>Famille</u>
<u><i>Colocasia esculenta</i>, <i>Alocasia</i></u>	<u>Alocasia (oreille d'éléphant)</u>	<u>Araceae</u>
<u><i>Dieffenbachia picta</i>, <i>Dieffenbachia maculata</i>, <i>Dieffenbachia sequine</i>, <i>Dieffenbachia exotica</i>, etc.</u>	<u>Dieffenbachia (canne de Madère)</u>	<u>Araceae</u>
<u><i>Euphorbia</i> genre comportant de nombreuses espèces</u>	<u>Euphorbe</u>	<u>Euphorbiaceae</u>
<u><del><i>Euphorbia pulcherrima</i> Willd.</del></u>	<u><del>Poinsettia, Étoile de Noël</del></u>	<u><del>Euphorbiaceae</del></u>
<u><i>Fatsia</i> sp.</u>	<u>Fatsia, Aralia</u>	<u>Araliaceae</u>
<u><i>Philodendron</i> sp.</u>	<u>Philodendron</u>	<u>Araceae</u>
<u><i>Primula obconica</i> Hance</u>	<u>Primevère du Tibet, Primevère allemande</u>	<u>Primulaceae</u>
<u><i>Toxicodendron</i> sp. et <i>Rhus</i> sp.</u>	<u>Sumacs</u>	<u>Anacardiaceae</u>

#### Informations sur les risques

Espèces présentant un danger d'irritation en cas de contact.

Espèces présentant un danger en cas d'ingestion.

Eviter l'ingestion par les enfants.

#### Informations sur les moyens de s'en prémunir

En cas de contact oculaire, retirer le cas échéant les lentilles de contact, laver l'œil sous un filet d'eau tiède durant 15 minutes, paupières ouvertes puis appeler un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, laver les zones exposées à l'eau.

En cas de difficulté pour respirer, appeler immédiatement le SAMU (15 ou 112).

En cas d'apparition de signes d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion, laver la bouche puis appeler le SAMU (15 ou 112) ou un centre antipoison.

Conserver l'étiquette ou, à défaut, une photographie de la plante pour identification.